



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 9 DECEMBRE 2009

### Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine  
Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille neuf, le 9 décembre 2009, à 20H30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la Convocation :**  
Mardi 3 décembre 2009

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, I. LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY

**Date d'affichage du compte rendu**

**Absents :** Marie-Claude MARTIN (arrivée à 21h15), Gwenaël FUSTIER, Julien BACON,

**Procurations :** Marie-Claude Martin à Stéphane Piquet, Gwénaél Fustier à Estelle Kerdiles, Julien Bacon à Florence Danel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Victor Sarrazin décédé le 5 décembre 2009 et qui avait œuvré pour la commune.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des conseils des 20 octobre et 9 novembre 2009 sont approuvés à l'unanimité.

---

#### 1. ACCEPTATION D'UNE PARCELLE CEDEE PAR LE CCAS

---

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Gérard Bécel expose que lors du conseil municipal du 30 juin 2009, l'assemblée avait accepté la cession gratuite de la parcelle AB 97 d'une surface de 320 m<sup>2</sup> du CCAS à la commune, afin d'y édifier le columbarium. Or, lors de cette cession, il a été omis de céder également la parcelle AB 96 d'une surface de 22 m<sup>2</sup>. Il convient donc d'accepter cette cession.

La cession sera faite par acte en la forme administrative.

Le conseil municipal est donc invité à accepter la cession de la parcelle AB 96 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la cession de la parcelle AB 96 dans le patrimoine de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

---

**2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAF**

---

**Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier**

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.

Pour ce faire, la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires est incontournable. Aussi, pour mieux sécuriser les interventions financières des CAF, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a élaboré un modèle de convention nationale d'objectifs et de financement ainsi qu'un référentiel des pièces justificatives d'action sociale. Il constitue le socle de données nécessaires à la gestion des aides accordées aux partenaires.

Les conventions en cours qui avaient une clause de renouvellement tacite doivent faire l'objet d'une dénonciation. La CAF d'Ille et Vilaine nous a donc adressé une convention intégrant les prescriptions de la CNAF, pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la CAF, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la CAF, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

---

**3. ACCEPTATION DE DONS POUR LA CYBERCOMMUNE**

---

**Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger expose qu'une imprimante est tombée en panne à la cybercommune et qu'à cette occasion un usager en a apporté une dont il n'avait plus l'utilisation, dans l'attente de la commande d'une nouvelle imprimante. Cette personne a ensuite proposé à l'animatrice de la cybercommune de conserver ce matériel. D'autre part, un autre usager a souhaité faire don d'un scanner qu'il n'utilise plus non plus.

Le conseil municipal est donc invité à accepter les dons suivants :

- une imprimante couleur (HP 690 C)
- un scanner (Canon Canoscan 3600 F)

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte les dons suivants : une imprimante couleur (HP 690 C), un scanner (Canon Canoscan 3600 F)

---

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances du conseil municipal, aux réunions des commissions dont ils

sont membres ou aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Monsieur Jean-François Bagot intervient pour indiquer qu'il votera contre cette mesure car il considère que le mandat de conseiller municipal est à mettre en relation avec le bénévolat, pour lequel, aucune indemnité n'est prévue dans ce cadre. D'autre part, les élus perçoivent déjà des indemnités. Monsieur le Maire répond que le texte concerne uniquement les conseillers qui ne perçoivent pas d'indemnité et expliquent que certaines personnes peuvent avoir des difficultés financières et qu'il est juste qu'elles puissent cependant exercer leur mandat.

Madame Nelly Frey indique qu'il semble y avoir une erreur dans la rédaction du point, qu'elle ne trouve pas assez précis, car seul le numéro de loi est citée et non les articles concernés.

Monsieur le Maire propose de reporter le vote de ce point au prochain conseil municipal.

#### 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

L'agent chargé de la comptabilité qui est au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe prend sa retraite le 31 décembre 2009. Il est rappelé que le recrutement d'un rédacteur a été effectué pour la remplacer. La création de ce poste a eu lieu à compter du 12 octobre 2009. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification suivante :

Suppression	date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2010

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

L'association Escapade bénéficiait jusqu'à présent d'une subvention du Fonds de Coopération de la Jeunesse et l'Education Populaire (Fonjep). La Mairie versait également une subvention (16340 € sur 2009) pour aider l'association à payer ses charges (salaire de l'animatrice principalement).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la subvention Fonjep ne sera plus attribuée. Sans l'aide de la commune, la pérennité du poste d'animateur était menacée et par là même, la structure « Escapade » qui accueille les jeunes de 13 à 18 ans risquait donc d'être supprimée.

La municipalité souhaite que cette structure perdure et a donc proposé d'intégrer l'animatrice dans le personnel communal et de la mettre à disposition de l'association.

Parallèlement à cette fonction, l'animatrice de l'Escapade assumera des charges liées à la jeunesse pour la commune. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste à temps complet. Le poste précédant était de 30 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur Patrick Lahaye précise qu'une convention sera signée, ainsi qu'un arrêté de mise à disposition. La CAP sera également saisie pour avis. La décomposition du temps de travail sera de 1113 heures pour l'association et 494 heures pour la municipalité.

Monsieur Guy Sauton demande quelles missions seront confiées à cette personne dans le cadre des activités pour la municipalité. Monsieur Lahaye explique qu'il s'agit d'une mission jeunesse (contribution à la mise en place du conseil des jeunes) et aide aux devoirs pour les jeunes fréquentant le collège. Monsieur le Maire expose que cette mission existe déjà au sein de l'association, mais que peu de jeunes y participent, le but est donc d'élargir cette possibilité à plus de jeunes. Quelques heures seront également consacrées à des actions de prévention, des ateliers « jobs d'été » et autres thèmes touchant à la jeunesse.

Madame Marie-France Jouault souhaite savoir pourquoi l'association ne reçoit plus d'aide FONJEP. Monsieur le Maire explique que cette aide est normalement accordée pour trois années et que l'association a déjà eu une phase dérogatoire qu'il n'est plus possible de prolonger.

Madame Germaine Lebon souhaite savoir si c'est l'animatrice de l'association qui sera recrutée par la commune. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

A la question de Monsieur Alain Cazenave concernant le cout supplémentaire pour la commune de cette embauche, Monsieur Patrick Lahaye expose qu'il sera d'environ 8000 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification suivante du tableau des effectifs :

Création	date d'effet
Adjoint animation de 1 <sup>ère</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2010

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à temps complet.

#### **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE**

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Compte tenu des importantes charges de travail des agents des services techniques, il apparait nécessaire de renforcer le service. Ce recrutement vise à renforcer les compétences du service technique en matière d'électricité et de plomberie et également à renforcer les effectifs pour l'entretien des bâtiments. L'agent recruté devra néanmoins être polyvalent, la taille de l'équipe et la saisonnalité des tâches ne permettant pas une stricte spécialisation du personnel.

Une procédure de recrutement a été lancée fin novembre.

Monsieur Alain Cazenave souhaite savoir à combien ces recrutements porteront le nombre d'employés communaux. Monsieur Lahaye indique qu'il y aura ainsi 37 employés communaux. Suite à cette réponse, Monsieur Cazenave demande si ce chiffre correspond aux effectifs des communes équivalentes en population. Monsieur le Maire exprime que ce chiffre serait plutôt inférieur, mais qu'il y a une grande disparité entre les communes. Monsieur Philippe Place précise que le nombre d'employés dépend des services offerts ou non par les communes. Cependant, Monsieur Piquet explique que concernant les services techniques, le nombre est plutôt restreint, compte-tenu des nombreuses missions qui leur sont allouées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Création	date d'effet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2010

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS HORAIRES**

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

La surface de la nouvelle Mairie va entraîner un surcroît de travail pour l'agent chargé de son entretien. Cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet (30h). Il lui a été proposé de consacrer 5 heures en plus par semaine à l'entretien de la Mairie. L'agent a donné son accord.

Les modifications du temps de travail étant supérieures à 10 %, la saisine du Comité Technique Paritaire est nécessaire.

Le coût annuel de cette augmentation de temps de travail pour la commune est de 4 200 € supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h00 par semaine.	01/01/2010	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/01/2010

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30 H. hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **8. MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS DE LA ZAC MAISONNEUVE**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose que la commercialisation des lots de la ZAC Maisonneuve n'est pas terminée. Suite à la première vague de commercialisation pour laquelle un huissier est intervenu afin d'attribuer les lots en fonction du barème de points déterminés par le conseil municipal, 28 lots ont été attribués. Une deuxième vague de commercialisation a été lancée en octobre. L'huissier interviendra à nouveau pour l'attribution des lots. Cependant, il est probable qu'il reste encore des lots à commercialiser après cette deuxième commercialisation. Compte tenu du contexte, il est proposé, pour terminer la commercialisation dans des délais raisonnables de supprimer les critères d'attribution actuels.

Il est cependant proposé d'en établir un nouveau qui interdirait à une même personne physique ou morale d'acheter plusieurs lots.

Monsieur Alain Cazenave demande combien de lots sont vendus à ce jour. Monsieur Gilbert Le Rousseau indique à l'assemblée que 28 lots sont vendus.

Le conseil municipal est donc invité à :

- supprimer les critères d'attribution des lots définis lors du conseil du 27 janvier 2009
- établir un nouveau critère interdisant à une même personne physique ou morale d'acheter plusieurs lots.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la suppression des critères d'attribution des lots, définis lors du conseil municipal du 27 janvier 2009.
- Approuve l'établissement d'un nouveau critère interdisant à une même personne physique ou morale d'acheter plusieurs lots.

#### **9. CHANTIER MAIRIE : AVENANT N° 2 EN PLUS VALUE DE L'ENTREPRISE MARSE**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose que des modifications du marché ont été nécessaires concernant l'édification de l'escalier Est provoquant une plus-value de 9 642,30 € HT.

Dans le marché initial, un escalier simple était prévu. Il s'est avéré utile et possible d'aménager un espace de rangement sous cet escalier avec création d'une porte.

La commission d'appel d'offres du 10 novembre 2009 a donné un avis favorable à cet avenant.

Madame Nathalie Jeunot explique que cet escalier n'était pas prévu au marché. Monsieur le Maire précise que seuls des plans existaient, mais sans accord des riverains. Le plan initial provoquait une vue directe sur le jardin d'un riverain. Ces plans ont donc été modifiés en conséquence. Madame Jeunot précise qu'un prochain avenant sera nécessaire pour l'installation d'un garde-corps.

Le marché est donc modifié de la manière suivante :

**Montant initial du marché : 692 759,01 € HT**

- Avenant n° 1 en Moins Value : 24 027,02 € HT
- Avenant n° 2 en Plus Value : 9 642,30 € HT

**Nouveau montant du marché : 678 374,29 € HT, soit 811 335,65 € TTC**

Le conseil municipal est donc invité

- à accepter l'avenant n° 2 en plus value de l'entreprise MARSE portant le marché à 678 374,29 € HT, soit 811 335,65 € TTC
- à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et le devis correspondant.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant n° 2 en plus value de l'entreprise MARSE portant le marché à 678 374,29 € HT, soit 811 335,65 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et le devis correspondant.

#### **10. CHANTIER MAIRIE : AVENANT N° 3 EN PLUS VALUE DE L'ENTREPRISE SOPEC**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose que des travaux de raccordement d'une attente pour machine à laver ont été demandés à l'entreprise SOPEC. Un avenant en plus-value de 243 € HT a été établi, correspondant au montant du devis pour ce raccordement, portant le marché au montant de 27 737,00 € HT, soit 33 173,45 € TTC. La commission d'appel d'offres du 10 novembre 2009 a donné un avis favorable à cet avenant.

Le marché est donc modifié de la manière suivante :

**Montant initial du marché : 40 803,00 € HT**

- Avenant n° 1 en Moins Value : 11 47,48 € HT
- Avenant n° 2 en Moins Value : 1 831,00 € HT
- Avenant n° 3 en Plus Value : 243,00 € HT

**Nouveau montant du marché : 27 737,00 € HT, soit 33 173,45 € TTC**

Le conseil municipal est donc invité :

- à accepter l'avenant n° 3 en plus-value de l'entreprise SOPEC portant le marché à 27 727,00 € HT, soit 33 173,45 € TTC
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et le devis correspondant.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant n° 3 en plus-value de l'entreprise SOPEC portant le marché à 27 727,00 € HT, soit 33 173,45 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et le devis correspondant.

#### **CHANTIER MAIRIE : AVENANT N°2 EN PLUS VALUE DE L'ENTREPRISE THEARD**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour, car l'avenant comporte des erreurs, notamment sur les quantités et sur les prix. Monsieur le Maire regrette que l'architecte n'ait pas relevé ces erreurs, sa mission comprenant la mission de contrôle des avenants.*

Madame Marie-Claude Martin arrivent à 21h 15.

**INTERRUPTION DE SEANCE**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau informe l'assemblée que le Conseil général nous a adressé un courrier nous informant que les demandes de subvention au titre de la répartition des amendes de police doivent être adressées avant le 31 décembre 2009 pour le programme 2010.

Il est rappelé que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

- les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-11).

La répartition est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11)

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Pour les transports en commun :
  - a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
  - b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
  - c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport ;
2. Pour la circulation routière :
  - a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation
  - b) Création de parcs de stationnement
  - c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
  - d) Aménagements de carrefours
  - e) Différenciation du trafic,
  - f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Compte tenu des éléments ci-dessus, les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

1. aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération,
2. plans de circulation (études et travaux)
3. parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon la législation en vigueur,
4. feux de signalisation
5. signalisation horizontale (passages piétons en agglomération)
6. aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur les trottoirs),
7. aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération,
8. pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération.

**Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.**

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisés sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département d'Ille et Vilaine (agences routières départementales). Une copie de cet accord sera jointe au dossier de demande de subvention.

Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du taux de voirie 2009, avec un plafond de subvention de 5 350 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

Pour chaque type d'aménagement, il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2000 habitants, puis celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants et enfin celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Les demandes de subvention devront être accompagnées d'une délibération du Conseil municipal ainsi que d'un devis hors taxes et de documents explicitant votre projet (plans, descriptifs, etc...).

Il est proposé de demander cette subvention pour la réalisation de travaux de circulation dans la rue Jean-Marie Pavy, rue Paul Féval, dans le cadre d'une nouvelle organisation de la circulation dans ce secteur. Deux plateaux seraient réalisés.

Le montant total des travaux s'élèverait à 53 530,00 € HT. Le taux de subvention pour cette opération est celui du taux de voirie modulé 2009, soit 28 % pour notre commune avec un plafond de subvention de 5 350,00 €. 28 % de 53 530 € étant égal à 14 988 €, la commune pourrait bénéficier du montant plafond de 5 350,00 €, soit un subventionnement de 10 % sur l'opération.

Madame Estelle Kerdiles souhaite évoquer un point de sécurité au niveau du carrefour des routes de Liffré et Dourdain. La question de la priorité quand on revient de la route de Liffré n'est pas claire. Monsieur Patrick Lahaye a rencontré le Conseil général à ce sujet qui étudie la possibilité de faire des aménagements sur ce carrefour. D'autre part, divers autres points de sécurité ont été évoqués : l'installation de panneaux « piétons » et une limitation de la vitesse à 70 km/h au niveau de la Bonnerie, le manque de visibilité au carrefour du Haut de la Lande pour les véhicules qui arrivent de Dourdain et qui sont gênés par le stationnement devant le restaurant, l'installation de barrières de sécurité sur la route de Vitré dans la portion où il y a important contrebas. Ces points vont être étudiés par le conseil général.

Le conseil municipal est donc invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil général.

---

#### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil général pour la réalisation de deux plateaux ralentisseurs surélevés tels que présentés sur le plan joint.

---

#### **12. SUPPRESSION DE LA REGIE TENNIS**

##### ***Rapporteur : Monsieur Philippe Place***

Monsieur Philippe Place expose que Madame Leroty, trésorière de Liffré a récemment procédé au contrôle des régies communales. Suite à ses recommandations, il est proposé de supprimer la régie Tennis. Aucun encaissement n'a eu lieu sur 2009 ; 37,60 € en 2008 ; 24,40 € en 2007 et 26,65 € en 2006. La dernière vente de carte à plein tarif date du 12 avril 2008 et la dernière à demi-tarif du 15 mars 2003.

D'autre part, le Conseil Municipal a récemment décidé que l'accès aux courts de tennis serait entièrement gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; le maintien de cette régie n'aurait donc aucun sens.

Monsieur Jurgen Büser demande quel cout a pour la commune la tenue de cette régie. Une indemnité de régie était versée à l'agent qui en avait la responsabilité. Le cout était donc supérieur aux recettes.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Supprimer la régie Tennis.

---

#### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la suppression de la régie tennis.



### 13. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AU SDE

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place informe que Madame Leroty, trésorière à Liffré nous a indiqué que la part communale des travaux d'effacement des réseaux concédés au SDE devaient être amortie, car elle est considérée comme une subvention.

Or il se trouve qu'en 2006, 2007, cela n'a pas été fait. Il est précisé qu'en 2008, il n'y a pas eu de travaux bénéficiant de subvention du SDE. Pour l'année 2009, l'amortissement démarrera en 2010.

Il convient de fixer une durée d'amortissement de ces subventions d'équipements. Il est proposé une durée de 10 ans, sachant que la réglementation autorise un amortissement d'une durée maximum de 15 ans.

Le conseil municipal est invité à accepter que la durée d'amortissement des subventions d'équipement des réseaux concédés au SDE soit de 10 ans.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte que la durée d'amortissement des subventions d'équipement des réseaux concédés au SDE soit de 10 ans.

### 14. ADOPTION DES TARIFS DE LA CYBERCOMMUNE POUR 2010

#### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger expose que les tarifs de la cybercommune présentaient quelques anomalies : un forfait initiation de 6 heures était proposé pour 16 €, alors que le tarif des ateliers de 1 heure était de 1€, le prix des adhésions était relativement élevé en comparaison des adhésions à la bibliothèque.

Madame Bellanger informe que, suite à la question posée par Madame Lebon au dernier conseil municipal, les personnes en difficultés pourront demander une aide au CCAS pour régler l'adhésion à la bibliothèque.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants :

- adhésion annuelle individuelle : 10 € (15 € en 2009)
- adhésion annuelle familiale : 15 € (21,50 € en 2009)
- ateliers programmés en groupe : 1 € / l'heure pour les adhérents / 2 € l'heure pour les non-adhérents
- accès cybercommune : gratuit pour les adhérents, 1,50 € l'heure pour les non-adhérents
- impression 1 page texte noir et blanc : 0,15 €
- impression 1 page couleur : 0,50 €
- gratuité pour les demandeurs d'emplois
- gratuité pour les associations dans le cadre de leur activité.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs de la cybercommune pour 2010 tels que présentés ci-dessus. Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 15. TARIF SALLE POLYVALENTE POUR UNE RECEPTION LE JOUR DE LA ST SYLVESTRE

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place expose que jusqu'à présent, pour la location de la salle polyvalente lors de la Saint Sylvestre, n'était prévue qu'un tarif BAL pour la salle entière. Or il s'avère qu'elle est rarement louée pour cette soirée. Cependant, des demandes ont été formulées en mairie pour des locations pour des réceptions privées de 75, 325 et 400 places.

Il est donc proposé d'offrir la possibilité de la louer pour des réceptions. Le tarif proposé serait le tarif week-end et jour férié majoré de 25 %.

Cependant, la location pour un nombre inférieur à 400 ne serait possible qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, si la salle n'a pas été réservée pour 400 places avant cette date.

Le conseil municipal est donc invité à adopter les tarifs tels que définis ci-dessus.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs et modalité de location de la salle polyvalente pour la Saint Sylvestre tels que définis ci-dessus

## **16. MODIFICATION DES TRANCHES TARIFAIRES POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL ET L'ALSH**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place rappelle que le 19 mai 2009, les tarifs de la restauration municipale et de l'ALSH ont été adoptés avec la mise en place de deux nouvelles tranches. La répartition visée était la suivante :

seuils QF (€) votés en juin	Tarif (€) cantine	répartition visée
<= 392	1,36	10%
<= 557	2,04	10%
<= 680	2,72	10%
<= 880	3,40	30%
<=1080	4,08	20%
> 1080	4,76	20%

Il était prévu de réajuster les tranches en janvier 2010, si une trop grande différence avec la répartition visée apparaissait suite aux facturations des premiers mois de l'année scolaire.

La répartition constatée est la suivante :

seuils QF (€) votés en juin	répartition septembre	répartition octobre
<= 392	9,25%	10,50%
<= 557	10,00%	11,61%
<= 680	10,98%	9,88%
<= 880	23,47%	25,57%
<=1080	14,07%	16,01%
> 1080	32,24%	26,42%

Compte-tenu de la différence de répartition pour les tranches 3,4 et 5, il est proposé d'ajuster les tranches de la manière suivante :

seuils proposés au 01/01/10	<i>simulation</i> <i>octobre</i>
<= 392	10,50%
<= 557	11,61%
<= 680	9,88%
<= <b>900</b>	29,35%
<= <b>1280</b>	17,74%
> <b>1280</b>	20,91%

Cette nouvelle grille prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sans effet rétroactif.

Monsieur Place expose qu'une interrogation existait concernant l'impact de ces nouveaux tarifs sur la fréquentation du restaurant municipal. Il s'avère que la fréquentation est en légère hausse concernant les tranches basses et stagnante concernant les tranches hautes.

Le conseil municipal est donc invité à adopter la définition des tranches telle que présentée ci-dessus.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte la définition des tranches telles que présentées ci-dessus. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sans effet rétroactif.

---

**17. ADOPTION DU TARIF DES « TRANSPONDEURS »**

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Bécel explique que le système d'entrée dans la salle de sport ne fonctionne plus. Il est donc nécessaire de le modifier. Un nouveau système sera installé le 18 décembre prochain. L'ouverture se fera à l'aide de clés électroniques nommées « transpondeur ». Suite à une réunion avec les associations qui utiliseront ces transpondeurs, il a été décidé de distribuer 31 transpondeurs, chiffre correspondant aux demandes des associations. Cependant, en cas de perte ou de détérioration, le transpondeur sera facturé à l'association ou à la section concernée.

Monsieur Stéphane Raspanti demande quelle est la répartition des transpondeurs entre les associations. Monsieur le Maire indique que la répartition a été faite en accord avec les associations et dans le respect de leurs besoins.

Madame Cécile Bellanger souhaite savoir quand avait été installé le système des i-boutons et combien il avait coûté. Ce système date de 2004 et avait coûté environ 17 000 €.

Monsieur le Maire précise que, pour l'installation du système à la salle de sport, le nombre de portes fonctionnant avec ce système à la mairie a été réduit, ce qui permet de n'acheter que les transpondeurs. Les portes de la salle de sports seront gérées avec le même logiciel que celles de la mairie. Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que ce système peut en outre être installé dans toutes les salles communales avec une gestion unique centralisée à la mairie et qu'il permet une traçabilité des passages dans les salles.

Monsieur Bécel propose donc de fixer le tarif des transpondeurs à 50,00 € pièce.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif des transpondeurs à 50,00 € pièce, tarif qui ne sera mis en œuvre qu'en cas de perte ou de détérioration.

---

**18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SECTION JSP HAUTE SEVE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Gérard Bécel expose que les pompiers souhaitent acheter des maillots pour les jeunes pompiers et demandent à ce titre la participation de la commune pour les financer.

Monsieur Bécel propose l'attribution d'une somme de 100 €.

Le conseil municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de 100 € à la section JSP Haute Sève.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte le versement d'une subvention de 100 € à la section JSP Haute Sève.

## 19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BUXERIA

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire explique que l'association Buxeria a dû engager des frais pour réaliser une exposition pour la fête de l'intercommunalité qui s'est déroulée à La Bouéxière. C'est pourquoi, l'association sollicite une subvention de 100 € pour couvrir ces frais.

Le conseil municipal est donc invité à accepter l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association Buxeria.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte le versement d'une subvention de 100 € à l'association Buxeria.

## 20. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place expose que l'acceptation des parcelles destinées à l'édification du columbarium nécessite des écritures comptables afin de les intégrer dans le patrimoine de la commune. Il en est de même pour les avances pour les travaux du SIE.

La décision modificative suivante est donc proposée à l'assemblée.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-01 : Terrains nus		351,31 E
D 2315-01 : Imms en cours-inst.techn.		57 914,35 E
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>58 265,66 E</b>
R 1326-01 : Autres EPL		351,31 E
R 1328-01 : Autres		16 932,49 E
R 238-01 : Av. et acptes/edes d'immo. corpo		40 981,86 E
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>58 265,66 E</b>

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative budgétaire n° 2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

## 21. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Le chapitre 11 (charges à caractère général) a dû prendre en compte des dépenses initialement prévues en section d'investissement (avance du montant des travaux des vestiaires du terrain de sports, élagage des arbres sur la digue de l'étang de Chevré) et des aléas techniques (pannes de matériels roulants, d'engins d'entretien des espaces verts et d'équipements du restaurant municipal nettement plus importantes qu'en 2008) et en dernier lieu des frais de vidange de citerne ont été nécessaires suite au changement de fournisseur de gaz.

Monsieur le Maire explique également qu'un extracteur a également été acheté pour le nettoyage des tapis de l'école afin d'alléger le coût de la prestation de l'entreprise de nettoyage qui coûtait environ 4000 € par an. Le nombre de passages de cette entreprise a été réduit et le contrat pourra être rompu à chaque échéance, à savoir chaque année s'il s'avère que cette prestation n'est plus nécessaire.

D'autre part, les subventions versées au SIE en 2006 et 2007 auraient dû être amorties.

Enfin, pour les dépenses d'investissements, un transfert est nécessaire du chapitre 20 vers les chapitres 21 et 23.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521-0 : Estetels de terrais		500,00 E
D 61521-4 : Estetels de terrais		2 500,00 E
D 61522-4 : Estetels de bâtiments		12 000,00 E
D 61551-0 : Estetels matériel roulant		5 500,00 E
D 61558-0 : Estetels autres biens mobiliers		3 500,00 E
D 6226-4 : Honoraires		6 000,00 E
TOTAL D 0 11 : Charges à caractère général		30 000,00 E
D 022-01 : Dépenses Imprévues Fonctionnemen	30 000,00 E	
TOTAL D 0 22 : Dépenses Imprévues Fonct	30 000,00 E	
D 6811-01 : Dotamort Immos li corp.& corp		5 000,00 E
TOTAL D 0 42 : Opérations d'ordre entre section		5 000,00 E
D 202-110-8 : ETUDES URBANISME / PLU	7 000,00 E	
D 2031-400-0 : MAIRIE	15 000,00 E	
TOTAL D 2 0 : Immobilisations incorporelles	22 000,00 E	
D 2183-400-0 : MAIRIE		2 000,00 E
D 2184-400-0 : MAIRIE		3 000,00 E
D 2188-400-0 : MAIRIE		2 000,00 E
D 2188-501-4 : SALLE DE SPORTS I		2 000,00 E
TOTAL D 2 1 : Immobilisations corporelles		9 000,00 E
D 2315-609-8 : AMENAGEMENT ETANG DE CHEVRE		18 000,00 E
TOTAL D 2 3 : Immobilisations en cours		18 000,00 E
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 E	
TOTAL D 6 6 : Charges financières	5 000,00 E	
R 280415-01 : Amortisbu. Equip. Groupement		5 000,00 E
TOTAL R 0 40 : Opérations d'ordre entre section		5 000,00 E

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative budgétaire n° 3 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

## 22. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ATELIER RELAIS BELLEVUE

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Les communes de plus de 3500 habitants doivent rattacher les intérêts d'emprunts de l'année N, bien qu'une partie de ces derniers soient payées en année N+1. Cette disposition n'ayant jusqu'à présent jamais été appliquée, cette comptabilisation n'a pas été prévue au budget prévisionnel. Il convient donc de prendre une décision modificative pour mettre en application cette mesure.

Monsieur Patrick Lahaye informe l'assemblée qu'un bail a été signé avec la société Breizh Fluid au 11 décembre 2009 pour 23 mois pour une partie du bâtiment. Il reste donc une partie à louer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	1 000,00 E	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>1 000,00 E</b>	
D 2313 : Immos en cours-constructions	1 000,00 E	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 000,00 E</b>	
D 66112-01 : ICNE rattachés		1 000,00 E
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 000,00 E</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	1 000,00 E	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>	<b>1 000,00 E</b>	

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative budgétaire n° 2 du budget Atelier relais de Bellevue.

### 23. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Les communes de plus de 3500 habitants doivent rattacher les intérêts d'emprunts de l'année N, bien qu'une partie de ces derniers soient payées en année N+1. Cette disposition n'ayant jusqu'à présent jamais été appliquée, cette comptabilisation n'a pas été prévue au budget prévisionnel.

D'autre part, une erreur de saisie est à corriger : les dépenses du compte 203 avaient été inscrites au chapitre 23 au lieu du chapitre 20.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour corriger cette erreur et mettre en application la comptabilisation des ICNE.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : dépenses imprévues	2 500,00 E	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 500,00 E</b>	
D 203-14 : Amélioration Ass Agglomératio		40 000,00 E
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>40 000,00 E</b>
D 203-14 : Amélioration Ass Agglomératio	50 000,00 E	
D 231-14 : Amélioration Ass Agglomératio		10 000,00 E
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000,00 E</b>	<b>10 000,00 E</b>
D 66112 : Intérêts courus non échus		2 500,00 E
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 500,00 E</b>

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement, telle que présentée ci-dessus.

### 24. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Les communes de plus de 3500 habitants doivent rattacher les intérêts d'emprunts de l'année N, bien qu'une partie de ces derniers soient payées en année N+1. Cette disposition n'ayant jusqu'à présent jamais été appliquée, cette comptabilisation n'a pas été prévue au budget prévisionnel.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour mettre en application cette mesure.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045-01 : Achats d'études (terrains)	1 530,00 E	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 530,00 E</b>	
D 66112-01 : ICNE rattachés		1 530,00 E
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 530,00 E</b>

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget parc d'activités de Bellevue, telle que présentée ci-dessus.

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle que l'étude concernant la réalisation de la Zone Artisanale de Bellevue a été inscrite au contrat de territoire et qu'une délibération en date du 16 juin 2009 l'a autorisé à demander une subvention de 40 % de son montant.

L'inscription de cette étude au contrat de territoire est soumise à l'obligation d'entrer dans le dispositif Qualiparc géré par le Conseil Général. Les démarches correspondantes ont été prises en compte dans le cahier des charges de la réalisation des études.

Il convient cependant que le conseil municipal approuve cette démarche.

Le conseil est donc invité à :

- approuver l'engagement de la commune dans la démarche qualiparc pour la zone Artisanale de Bellevue
- confier aux cabinets SAFEGE et UNIVERS la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la zone artisanale au lieu-dit Bellevue à La Bouëxière
- approuver le plan de financement suivant :
  - Montant total de la mission HT : 41 825,00 €
  - Autofinancement : 25 095,00 €
  - Subvention contrat de territoire : 16 730,00 €

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de la commune dans la démarche qualiparc pour la zone Artisanale de Bellevue
- confie aux cabinets SAFEGE et UNIVERS la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la zone artisanale au lieu-dit Bellevue à La Bouëxière
- approuve le plan de financement suivant :
  - montant total de la mission HT : 41 825,00 €
  - Autofinancement : 25 095,00 €

INFORMATIONS

**Arrêtés de renonciation en Droit de Prémption Urbain aux adresses suivantes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- 13 rue des Lilas
- Lieu dit « Grande Fontaine »
- 23c allée des Tansots
- Lieu dit « Bellevue »
- 17 rue Paul Feval
- 2 rue Jean Marie PAVY
- Lieu dit « Bouessay »
- Lieu dit « Dioger »
- 57 rue du 8 mai 1945
- 4 allée des Tansots

- Lieu dit « Bellevue »
- 10 allée du mi-forêt
- 2 A allée Bellevue
- 2 B allée Bellevue
- 4 allée des Tansots
- 32 avenue des Tilleuls

### ***Recrutement d'un employé en contrat d'avenir***

Monsieur Patrick Lahaye informe l'assemblée du recrutement d'un employé en contrat d'avenir au sein des services techniques. Ce type de contrat a pour objectif de faciliter l'insertion des personnes en difficultés.

La personne recrutée bénéficie dans un premier temps d'un contrat de six mois avec une période d'essai de un mois. Le contrat pourra être renouvelé au maximum pendant deux ans.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible que d'autres recrutements se fassent dans ces conditions en début d'année.

### ***Bail du bureau de Poste***

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de receveur à la Poste de La Bouëxière. Le logement n'est donc plus utile et les services immobiliers de La Poste nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient restituer à la commune ce logement. Une visite a eu lieu sur site. Il s'avère techniquement assez simple de séparer le logement de la surface commerciale. Le bail doit donc être revu en conséquence et une réflexion doit être menée quant au devenir du logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.